



LA VILLE DE QUEBEC

REGLEMENT No 1983

Pour amender le règlement de zonage dans le district Les Saules

A une assemblée du Conseil Ville de la Ville de Québec, tenue à l'Hotel de Ville dans la dite Ville le seizième jour de février mil neuf cent soixante-douze (1972) conformément à la loi et en vertu d'un règlement passé par le Conseil, en conséquence d'icelle, et après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par le statut en tel cas fait et pourvu, à laquelle assemblée sont présents la majorité absolue des membres composant ledit Conseil de la Ville de Québec, c'est à savoir:

LE PRESIDENT DU CONSEIL

Le Conseiller OLIVIER SAMSON

SON HONNEUR LE MAIRE,

J.-GILLES LAMONTAGNE

LES CONSEILLERS

BLAIS

BOUCHARD

CAREAU

CHARLAND

CLERMONT

LAFORCE

LANGLOIS

MOISAN

PELLETIER

ROBITAILLE

ROY

Lu pour la première fois le 27 janvier 1972

Avis dans L'Action

Lu pour la deuxième fois et adopté le 16 février 1972

Approuvé par le Ministre des Affaires Municipales le 8 mars 1972

ATTENDU les dispositions de l'article 15 de l'annexe 1 du chapitre 90 des Lois de 1969;

IL EST ORDONNE et STATUE par règlement du Conseil Municipal de la Ville de Québec et ledit Conseil ORDONNE et STATUE comme suit, savoir:

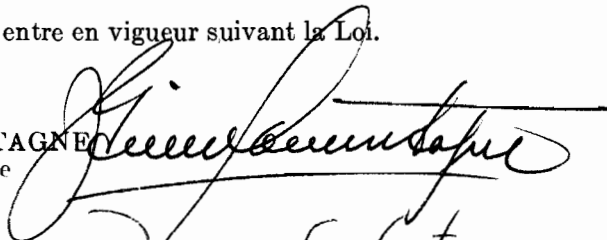
1.—Le règlement numéro 70 de Ville Les Saules adopté le 20 février 1964 tel que modifié à date est de nouveau amendé en ajoutant au paragraphe 3/2/3/1, le paragraphe suivant:

“Dans la zone RB-27, la marge de recul moyenne est fixée à quinze (15) pieds pour les rues d'au moins cinquante (50) pieds de largeur.”

2.—Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Assentiment donné

(S) J.-GILLES LAMONTAGNE
Maire



Contresigné et Certifié

Le Greffier de la Ville
(S) PIERRE F. COTE, avocat

